



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 116379

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui préciser les objectifs poursuivis par la mise en oeuvre du plan national de soutien au compostage domestique. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître le montant des moyens financiers affectés à ce plan.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les moyens financiers affectés au compostage domestique. Dans le cadre de la politique nationale de prévention des déchets, le compostage domestique est une pratique intéressante à valoriser. En effet, la quantité de biodéchets (déchets de cuisine et de jardin) prise en compte par un ménage pratiquant le compostage est de l'ordre de 150 à 200 kg/hab./an (dont 80 kg/hab./an de déchets de cuisine). Une collectivité impliquant 30 % de la population dans le compostage domestique peut ainsi escompter jusqu'à 10 % de réduction du tonnage global d'ordures ménagères entraînant de ce fait une diminution sensible de ses coûts de gestion. Par ailleurs, dans la mesure où les impacts environnementaux sont positifs (obtention d'un amendement naturel pour les sols, diminution de la quantité d'ordures ménagères incinérée ou mise en décharge, diminution des coûts de gestion des ordures ménagères pour les collectivités), le compostage concourt à responsabiliser les usagers. L'objectif du plan national de soutien au compostage domestique est d'amener annuellement 100 000 foyers nouveaux à la pratique du compostage domestique sous toutes ses formes. La mise en oeuvre du plan représente pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un effort financier complémentaire d'environ 1,67 MEUR répartis sur deux ans. Ce montant recouvre le soutien à des structures relais pour des opérations exemplaires (200 000 EUR), la formation de ces structures (150 000 EUR), des outils de communication (120 000 EUR) et un programme d'études (400 000 EUR), par exemple pour évaluer les impacts environnementaux et économiques de cette pratique. Cet effort s'ajoute aux soutiens financiers que l'ADEME apportait déjà aux collectivités locales pour la distribution de composteurs et la sensibilisation locale (environ 1,7 MEUR/an).

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116379

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 700

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4507